

**Mesures de précaution contre  
les risques de propagation du coronavirus  
à l'attention des Berroises et des Berrois  
Communiqué n°3 du mardi 17 mars 2020**

**Dans l'état de nos informations, voici les nouvelles précisions qui peuvent vous être communiquées à ce jour. Des informations complémentaires vous seront adressées régulièrement.**

**Principes généraux :**

Monsieur le Maire demande solennellement aux Berroises et aux Berrois :

- De faire preuve de civisme, de garder leur calme et d'être responsables,
- De respecter les règles de confinement (restez autant que possible chez vous),
- De limiter leurs sorties aux besoins essentiels et de respecter strictement les règles de coexistence (1 mètre entre chaque personne, pas d'embrassades ni de serrement de main),
- De ne surtout pas abandonner d'encombrants et de végétaux sur la voie publique (car les services techniques ne pourront alors pas assumer leurs tâches essentielles en votre faveur),
- De ne surtout pas diffuser de fausses rumeurs, le plus souvent totalement infondées mais qui inquiètent à tort les autres.

Désormais, pendant toute la période de confinement (au moins 15 jours), les sorties provisoires du domicile sont strictement limitées à 5 cas :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés,
- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)),

- Déplacements pour motif de santé,
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants,
- Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Les personnes qui doivent se déplacer doivent être munies d'une attestation de déplacement dérogatoire attestant sur l'honneur des raisons du déplacement. Cette attestation est à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle. A défaut, les contrevenants seront verbalisés (135 €).

Un modèle de cette attestation est joint en annexe. il est également téléchargeable sur le site internet <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Si vous ne pouvez pas imprimer cette attestation, vous pouvez la reproduire de manière manuscrite. Des modèles imprimés sont disponibles devant le poste de Police Municipale.

Pour les déplacements professionnels réguliers, l'attestation provisoire doit être complétée d'un justificatif de déplacement professionnel fourni par l'employeur.

### **Services publics :**

Pendant la période de confinement décidée par le gouvernement pour lutter contre la propagation du coronavirus, les services municipaux assureront une continuité du service public réduite à l'information téléphonique et aux urgences.

Il n'y aura plus aucune activité collective dans la ville.

Les accueils municipaux seront fermés mais resteront joignables par téléphone pour vous renseigner et gérer certaines urgences.

## Les numéros utiles :

HOTEL DE VILLE : 04 42 74 93 00 (horaires de bureau - pour vous orienter)

POLICE MUNICIPALE : 04 42 74 93 93 (24h sur 24)

CCAS - POLE SENIORS : 04 42 74 93 94 (horaires de bureau)

ETAT CIVIL : 04 42 74 93 47 (horaires de bureau)

Fermeture jusqu'à nouvel ordre de tous les locaux municipaux dont la crèche, les foyers, les écoles, les centres de loisirs, la médiathèque, le cinéma, l'espace patrimoine et découverte, les équipements sportifs et la piscine intercommunale Claude Jouve.

Annulation de toutes les activités collectives.

Suivi particulier, au jour le jour, des personnes fragiles et des seniors. Les personnes concernées et leurs familles ne doivent pas hésiter à se faire connaître du CCAS- Pôle seniors.

Portage de repas à domicile maintenu pour les personnes inscrites.

Fermeture de toutes les associations, en particulier le Forum (04 42 10 23 60), la Maison de quartier de la Mariélie et la Maison de quartier du Béalet (le matin : 06 60 79 95 16 et l'après-midi : 06 34 04 31 24).

Emplois d'été 2020 : la date limite de dépôt des candidatures est repoussée au vendredi 24 avril 2020

Maintien du marché du jeudi et du dimanche exclusivement pour les commerces alimentaires. Il est demandé aux commerçants de servir eux-mêmes les acheteurs avec des gants et au public de respecter la règle d'un mètre entre chaque personne.

Mariages reportés jusqu'à nouvel ordre en accord avec les personnes concernées.

**Fermeture des crèches et écoles, continuité pédagogique, accueil des enfants de soignants et personnels indispensables à la gestion de la crise, annulation des sorties et voyages scolaires :**

Jusqu'à nouvel ordre, tous les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et les établissements d'enseignement supérieur seront fermés.

Un service de continuité pédagogique est assuré par les établissements au profit des enfants.

Pour les mesures de continuité pédagogique, suivez les informations du lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>

Service de garde local au profit des enfants scolarisés des personnels soignants ou indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

- Le ministère de l'Éducation nationale accueillera les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels.
- Pour l'école maternelle et élémentaire, les enfants Berrois concernés seront désormais tous accueillis à l'école Dézarnaud, avenue de la Libération, par groupes de 10 maximum par salle.
- Les horaires sont les suivants (sauf pour mercredi 19 mars de 8h30 à 17h école maternelle uniquement):
  - 7h30/8h30 accueil garderie municipale
  - 8h30/11h30 accueil par les enseignants
  - 11h30/13h30 restauration scolaire (fournie par la municipalité)
  - 13h30/16h30 accueil par les enseignants
  - 16h30/18h – accueil garderie municipale

Les locaux feront l'objet d'une désinfection régulière tout au long de la journée.

Les repas, fournis par la municipalité, se prendront dans les deux réfectoires, en fonction des effectifs.

Service de garde des enfants de 0 à 3 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire :

- Les crèches hospitalières restent ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis.
- La crèche municipale la Baleine bleue ouvrira, si nécessaire, un service de garde de jeunes enfants réservé aux soignants et personnels indispensables à la gestion de la crise, limité à 10 enfants – A ce jour, pas de demande.

## Installation du nouveau Conseil municipal :

Sur instruction impérative du Gouvernement, le nouveau Conseil municipal issu du vote du 15 mars dernier sera installé le samedi 21 mars à 11h, en salle de réunion de l'Hôtel de ville.

Ce Conseil municipal, très court, se tiendra obligatoirement à huis clos (public non admis).

A la demande de Monsieur le maire, une retransmission vidéo sera visible en direct sur le site internet [www.berreletang.fr](http://www.berreletang.fr) et sur la page facebook « Cœur de Berre ».

## Services Métropolitains :

Les transports scolaires ne seront plus assurés sur le Territoire du Pays Salonais jusqu'à nouvel ordre.

Le réseau de transport urbain et périurbain continuera à fonctionner à l'exception des lignes à vocation scolaire (lignes 20 à 24).

Les déchèteries du Territoire du Pays salonais sont fermées, dont celle de Rognac.

La collecte des encombrants en porte à porte est arrêtée.

Les collectes sélectives (tri) et d'ordures ménagères sont pour l'instant maintenues.

## Autres informations utiles :

- Carrefour Market : ouvert au public de 8h à 18h30 - créneau réservé au plus de 70 ans, personnes handicapées et femmes enceintes : 8h/8h30 – créneau réservé aux soignants et forces de sécurité : 18h30/19h – En savoir plus : 04 42 85 33 29
- Aide d'urgence de la Chambre de commerce et d'industrie Aix Marseille Provence pour les commerces et entreprises : 04.91.39.34.79 / [urgencecovid19@ccimp.com](mailto:urgencecovid19@ccimp.com).
- Pour les personnes ayant des problèmes d'alimentation en eau potable, il est précisé que l'achat de bouteilles d'eau dans les magasins reste possible. En cas de **problème motivé pour vous approvisionner**, contactez la municipalité.
- Seuls les lieux de culte resteront ouverts mais ne pourront accueillir plus de 20 personnes simultanément sauf pour des services funéraires, qui devront toutefois se limiter à la proche famille.

## **Rappel; les attitudes à observer pour lutter contre la propagation du coronavirus :**

Des attitudes simples et impératifs pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Rester chez soi,
- Se laver très régulièrement les mains,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter,
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 :

>>> 0 800 130 000

Ne consultez que les informations fiables dont en premier lieu le site [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

**Annexe page suivante : modèle d'attestation de déplacement provisoire. Ce document peut être recopié de manière manuscrite**

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M. ....

Né(e) le : .....

Demeurant : .....

.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr));
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à ....., le...../...../2020

(signature)